

Il faut créer un rapport de force pour que cette minute soit appliquée, car elle répond à une double exigence porteuse d'avenir :

- le positionnement durable de la CGT dans la distribution sur Paris et la banlieue ;
- la lutte contre la précarité par l'intégration dans les effectifs des centres de banlieue des CDD actuellement au chômage.

De toute évidence, cette minute est vue par certains dirigeants comme un obstacle au démantèlement du Niveau II, notamment à celui des SAD (Sociétés d'agence et de diffusion), et plus particulièrement dans celle de Nice dont personne ne semble faire cas.

Les représentants du CILP ne sont pas dupes de ces manœuvres et feront tout pour empêcher la casse du système coopératif de distribution.

Ils n'accepteront pas le licenciement d'un de leurs représentants et appellent leurs mandants à répondre à toute initiative de leur organisation syndicale.

De toute évidence, la direction des NMPP n'était pas satisfaite de la minute signée le 29 novembre, car en plus des procédures de délégitimation de l'Inter, ce dernier devait faire face à une demande de licenciement d'un des signataires de ladite minute.

Le Comité inter publiait alors, le 24 février 2003, une déclaration :

Déclaration

Dans un communiqué en date du 7 février. le Comité intersyndi-

COMITÉ INTERSYNDICAL DU LIVRE PARISIEN
94, boulevard Auguste Blanqui - 75013

LES IMPRIMEURS ROTATIVES
DES CORRECTEURS
DISTRIBUTION PRESSE NIVEAU 2
EXPEDITION COMMUNICATION

cal du Livre parisien alertait la profession sur l'attitude suicidaire du secrétaire du SGLCE qui remettait en cause la légitimité du CILP.

En effet, le 6 février dernier, au mépris des positions d'autres secrétaires de catégories du SGLCE, du secrétaire général de la CSTP et du secrétaire général de la Filpac, Marc Norguez demandait à son avocat de plaider alors que la direction des NMPP se désistait de l'instance en cours. Le lendemain, Marc Norguez justifiait maladroitement sa position, affirmant que, contre son avis, c'est le juge qui avait absolument voulu plaider !

Dans un communiqué du 12 février, le SGLCE affirmait que la « légitimité de la structure syndicale du Livre parisien (CILP) ne se joue pas au tribunal ».

Nous affirmons que c'est fallacieux : il est de la seule responsabilité de la direction du SGLCE qu'un tribunal décide demain matin si le Comité inter est habilité à désigner un délégué syndical et un représentant syndical au CE de PDP.

Le CILP (composé du SGLCE, de la Chambre syndicale typographique et du Syndicat des correcteurs) s'est doté, dès 1965, d'un règlement intérieur dont l'article 4 précise qu'il donne seul l'investiture syndicale de la CGT aux délégués syndicaux, aux représentants syndicaux au CE ainsi que son agrément aux candidatures CGT aux élections de délégués du personnel et au CE, relevant de la convention collective des ouvriers de la presse parisienne, dont il est par ailleurs signataire.

Rappelons que le Comité inter désigne ses représentants aux organismes dont il est partie prenante (caisses de retraite, de prévoyance, mutuelle, etc.) et ce en pleine connaissance des pouvoirs publics et des différentes commissions de contrôle chargées par la loi de donner leur agrément aux institutions sociales.

Contre la demande expresse du secrétaire général de la Filpac, la direction du SGLCE maintient encore le référé qui doit statuer sur cette question.

La direction des NMPP, aujourd'hui comme le 13 janvier dernier, s'est engagée à se retirer si le SGLCE adresse au tribunal un courrier, avant demain, demandant l'annulation de la procédure. La direction du SGLCE est donc seule en mesure de faire cesser cette tentative de délégitimation du Comité inter qui, si elle aboutissait, créerait une réaction en chaîne aux conséquences irrémédiables.

Le 10 mars dernier, le tribunal a débouté le SGLCE et donné raison à notre Comité inter.

Le contenu de la minute

Le contenu de la minute a bien évidemment été déformé et tronqué. D'abord, il est bon de préciser, alors que l'on nous rebat les oreilles avec le statut NMPP, que le statut PDP (établissement des NMPP) est plus favorable. Contrairement à ce qui a été dit et écrit, le commis d'annexe qui rentrerait dans le plan verrait son salaire de base augmenter (15 000 francs de jour et 18 000 francs de nuit) par l'intégration d'une partie des primes, ce qui est plus favorable pour le calcul de la retraite ; il entrerait dans la grille SPP, ce qui lui assurerait les augmentations négociées chaque année pour les ouvriers du Livre ; quant au fameux quatorzième mois, il est compensé pour une durée de huit ans sous forme d'une prime défiscalisée, ce qui revient à dire que le commis en reversera moins au Trésor. Qui aujourd'hui, dans le prépresse, dans les imprimeries, dans les SAD, à Paris, en province et en banlieue a une telle visibilité et une telle garantie de rémunération à pareille échéance ?

Autre point d'achoppement : l'externalisation de la distribution en banlieue. De qui se moque-t-on ? A qui le SGLCE a-t-il confié la distribution du *Parisien* et à quelles conditions ? Qui est coupable de ne pas avoir su retenir la charge de travail dans les dépôts, et ce depuis plus d'une décennie, alors que c'est la seule garantie pour l'emploi, pour l'influence de la CGT, donc pour la sauvegarde de nos statuts ?

Les dépôts de banlieue sont un aspect essentiel de la minute, outre le fait qu'il s'agit de la part du Comité Inter d'une prise en compte réelle des salariés précaires en leur permettant de leur trouver un emploi à des conditions décentes (12 500 francs par mois x 13, on est loin de l'aumône faite aux salariés de la SDVP), c'est là que se jouera l'avenir de la CGT dans la distribution. La minute s'est donné pour but de préserver l'essentiel sur le territoire historique de la loi Bichet et de poser les jalons d'une reconquête en banlieue par la présence significative, au sein d'une même entité économique et sociale, de jeunes salariés prêts à en découdre pour regagner ce qui a été provisoirement perdu pour peu qu'on ne les laisse pas sur le carreau.

Nous ne dirons presque rien sur les objections de certains à propos de la filialisation de PDP, alors que les NMPP sont percluses de filiales et qu'ils n'ont rien entrepris de valable pour aller contre. Il n'y a pas de complot pour la liquidation des acquis des NMPP, contrairement à ce qui a pu être dit et écrit par la section Messageries, le secrétaire général du SGLCE et « l'Encre rouge », le bulletin de la Ligue communiste, mais la volonté, de la part des signataires de la minute, de sauver la CGT du naufrage dans la distribution. Le Comité Inter n'a pas joué l'emploi contre les statuts mais, au terme d'une longue négociation où il était étrangement seul alors que la catastrophe se faisait plus pressante, a trouvé une voie qui permet de sauvegarder le métier de commis d'annexe sans insulter l'avenir et de régénérer la CGT par l'intégration d'une cinquantaine de précaires qui seront les forces militantes de demain.

Ceux qui, depuis des années, tentent de casser le Comité inter ont pris le prétexte d'un différend syndical pour demander à la justice de délégitimer celui-ci, plutôt que d'amender une minute qui n'attend que leurs lumières. C'est qu'en réalité on n'est plus dans une problématique syndicale mais dans une problématique de pouvoir. Déjà, en 1998, le Syndicat des correcteurs publiait une brochure intitulée « la Crise du comité inter et